

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT #2024-10

TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis est par les présentes donné par la soussignée, que le *Règlement 2024-10 – Traitement des élus* sera adopté lors de la séance extraordinaire prévue le 9 décembre 2024, suivant la séance extraordinaire de l'adoption du budget et du plan triennal en immobilisation prévue à 19 h 30.

Ce règlement a pour effet d'établir la rémunération et l'allocation de dépenses des élus. En résumé le règlement stipule ce qui suit :

- Le maire recevra une rémunération de 9 600 \$ et une allocation de dépenses de 4 800 \$ comparativement à une rémunération de 8 000 \$ et une allocation de dépenses de 4 000 \$ pour l'année 2024.
- Les conseillers recevront une rémunération de 2 700 \$ et une allocation de dépenses de 1 350 \$ comparativement à une rémunération de 2 250 \$ et une allocation de dépenses de 1 125 \$ pour l'année 2024.
- Tout membre du conseil qui participera, dans l'exercice de ses fonctions, à une rencontre d'un comité qui n'offre pas de compensation, recevra une rémunération de 50 \$ et une allocation de dépenses de 25 \$ comparativement à une rémunération de 40 \$ et une allocation de dépenses de 20 \$ pour l'année 2024.
- Le montant des rémunérations sera indexé annuellement.
- Le maire suppléant, lorsqu'il exercera les fonctions de maire pour plus de 30 jours, aura le même traitement mensuel que le maire pour la période où il remplace le maire qui excède les 30 premiers jours

Le projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 18^e jour de novembre 2024.


Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière